



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 24 JUIN 2025**

**BM2025/06/24/24-2 : AVENANT À LA CONVENTION AVEC LA SPL PLAINE COMMUNE
DÉVELOPPEMENT SUR LE PROJET "ZAC DES TARTRES À STAINS - OUVRIR UN CŒUR VERT
SUPPORT DE BIODIVERSITÉ ET D'USAGES"**

DATE DE LA CONVOCATION : 18 juin 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 43

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/08/12/12 relative à la compétence « valorisation du patrimoine naturel et paysager »,

Vu la délibération CM2018/06/28/13 relative à la convention de partenariat avec CDC Biodiversité, concernant le programme Nature 2050, en vue de l'appel à projets « Nature 2050 – Métropole du Grand Paris »,

Vu la délibération CM2019/02/08/14 relative au lancement de l'appel à projets « Nature 2050 – Métropole du Grand Paris » et délégrant au Bureau métropolitain, collégalement et pour la durée de son mandat, et après avis du Jury, les décisions d'attribution de financements au titre de l'appel à projets,

Vu la délibération BM2019/07/02/02 relative à l'attribution de subventions au titre de l'appel à projets « Nature 2050 – Métropole du Grand Paris »,

Vu la délibération BM2021/10/06/08A faisant de la SPL Plaine Commune Développement le bénéficiaire de la subvention de la Métropole du Grand Paris dans le cadre de l'appel à projets « Nature 2050-Métropole du Grand Paris »,

Vu la délibération BM2021/10/06/08B approuvant la convention de financement Nature 2050 entre la Métropole du Grand Paris, CDC Biodiversité, Plaine Commune, concédant, et la SPL Plaine Commune Développement, en qualité de concessionnaire,

Vu la délibération CM2022/04/04/23 portant approbation du Plan Biodiversité métropolitain,

Vu la délibération CM2025/04/07/29-3 portant modification des délégations d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels l'octroi de subventions aux associations et organismes d'un montant inférieur ou égal à 200 000€ dans la limite des crédits ouverts au budget et de l'approbation des conventions afférentes, ou à actualiser selon le domaine délégué,

Vu la convention de financement signée le 16 février 2022 à Paris entre la Métropole du Grand Paris, CDC Biodiversité, Plaine Commune, concédant, et la SPL Plaine Commune Développement, en qualité de concessionnaire, pour le projet « ZAC des Tartres à Stains – Ouvrir un cœur vert support de biodiversité et d'usages », notamment l'article 13,

Vu le courrier de Monsieur Gildas MAGUER, Président de la SPL Plaine Commune Développement, adressé à Monsieur Patrick OLLIER, ancien Ministre, Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le projet d'avenant à la convention de versement d'une subvention au titre de l'appel à projets « Nature 2050 » conclue entre la Métropole du Grand Paris, CDC Biodiversité, Plaine Commune, concédant, et la SPL Plaine Commune Développement, en qualité de concessionnaire, ci-annexé,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de valorisation du patrimoine naturel et paysager, de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie,

Considérant les enjeux de préservation, de valorisation et de développement des espaces naturels, forestiers et d'agriculture urbaine sur le territoire métropolitain,

Considérant les enjeux spécifiques de préservation de la biodiversité en milieu urbain dense au sein de la Métropole,

Considérant le projet « ZAC des Tartres à Stains – Ouvrir un cœur vert support de biodiversité et d'usages », porté par la SPL Plaine Commune Développement, lauréate de l'appel à projets « Nature 2050-Métropole du Grand Paris »,

Considérant que le projet « ZAC des Tartres à Stains – Ouvrir un cœur vert support de biodiversité et d'usages » bénéficie d'une subvention métropolitaine de 250 000€ HT (deux cent cinquante mille euros hors taxes),

Considérant la demande de la SPL Plaine Commune Développement de prolonger de 11 mois la durée de présentation des pièces justificatives attestant de la réalisation de l'ensemble de l'opération, en raison d'interruptions de chantier à la suite de tirs de mortiers sur les ouvriers, de menaces sur les employés de la société de gardiennage et d'engins de chantier vandalisés, ainsi que de la nécessité de reprise du terrassement et du remplacement d'arbres détériorés,

Considérant la nécessité de conclure un avenant à la convention susvisée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE les termes de l'avenant à la convention de financement Nature 2050 conclue avec CDC Biodiversité, Plaine Commune, concédant, et la SPL Plaine Commune Développement, en qualité de concessionnaire, pour le projet « ZAC des Tartres à Stains – Ouvrir un cœur vert support de biodiversité et d'usages » portant sur la modification de la durée de présentation des pièces justificatives attestant de la réalisation du projet, portée de 36 mois à 47 mois à compter de la date de signature de la convention.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le projet d'avenant annexé à la présente délibération, et tout acte y afférent.

PRÉCISE que le montant de la subvention attribué par la Métropole à la SPL Plaine Commune Développement à hauteur de 250 000€ (deux cent cinquante mille euros) pour la réalisation de ce projet reste inchangé.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits sur l'autorisation de programme « ZI7600002 - Fonds Nature 2050 », opération « 20043 - Fonds Nature 2050 ».

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Reuil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.